



14ème législature

Question N° : 15151	De M. Christian Assaf (Socialiste, républicain et citoyen - Hérault)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		Ministère attributaire > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >programmes	Analyse > valeurs républicaines. promotion.
Question publiée au JO le : 08/01/2013 Réponse publiée au JO le : 25/06/2013 page : 6734 Date de signalement : 09/04/2013		

Texte de la question

M. Christian Assaf interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour qu'un effort d'éducation populaire soit fait dans la transmission des valeurs républicaines. En effet, il rappelle que le Président de la République a annoncé la création d'un observatoire de la laïcité pour 2013 et estime qu'en complément il est nécessaire que cette valeur soit défendue, enseignée et transmise, y compris en dehors des lieux dédiés à l'éducation nationale. Il lie la question de la laïcité aux autres valeurs républicaines qui doivent elles aussi faire l'objet d'une action d'éducation populaire afin qu'elles ne puissent plus être caricaturées et détournées. Il insiste sur le fait que ces valeurs sont le fondement de notre République et du vivre ensemble de notre société, lesquels ne sont jamais des acquis irréversibles.

Texte de la réponse

La laïcité est un principe qui fonde la mission éducative du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et organise son intervention. Le ministère conditionne son soutien technique et financier auprès du mouvement associatif au respect de la laïcité. Les agréments « sports » et « jeunesse/éducation populaire » constituent une marque de reconnaissance pour les acteurs associatifs qui respectent et font vivre les principes républicains dans leurs actions. Une des conditions de l'habilitation des organismes de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) d'accueils collectifs de mineurs, délivrée par la ministre, porte ainsi sur l'ouverture des sessions de formation à tous les publics sans discrimination. Le cahier des charges, annexé aux textes réglementant ces brevets, élaboré par les services du ministère en concertation avec les organismes de formation, réaffirme le nécessaire fondement des projets éducatifs de ces organismes sur les principes républicains. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour l'égalité femmes-hommes, pour la liberté d'orientation sexuelle sont autant de domaines dans lesquels le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative s'implique notamment par ses contributions au sein des comités interministériels (jeunesse, lutte contre le racisme et l'antisémitisme...), pour défendre et promouvoir les valeurs républicaines portées également par les mouvements d'éducation populaire.